



Comprendre et vérifier son relevé de carrière

 17/10/2017

Le relevé de carrière est un document qui recense l'ensemble des droits à la retraite que vous avez acquis **dans un seul régime de retraite** au cours de votre carrière. En le consultant, vous pourrez vérifier que toutes vos périodes de travail ont bien été prises en compte. A ne pas confondre avec le Relevé de situation individuelle (RIS) qui est lui un relevé de carrière inter-régimes. Présentation du relevé de carrière.

Qu'est-ce que le relevé de carrière ?

Le relevé de carrière regroupe dans un même document, et pour chaque année :

- Le nombre de trimestres acquis . Y figurent également les trimestres assimilés c'est-à-dire non cotisés mais liés à une période de chômage, maladie, service militaire, etc. ;
- Les revenus d'activité qui ont donné lieu à cotisations ;
- Le nom de l'employeur ou la nature de l'activité sur la période (chômage, maladie, etc.).

Exemple : si vous êtes salarié, votre employeur adresse chaque année une "Déclaration de données sociales" à la caisse de retraite. Cette déclaration contient toutes les informations sur les rémunérations et les cotisations qui vous ont été versées. À partir de ces informations, la caisse de retraite alimente votre relevé de carrière automatiquement. Celui-ci vous indiquera donc les trimestres acquis ainsi que les salaires sur lesquels vous avez payé vos cotisations.

RELEVÉ DE CARRIÈRE DU 20 JANVIER 2015

Nom de naissance : Dupont Née le : 16/06/1955
Nom marital : Durand
Prénoms : Marie, Thérèse

DOCUMENT
À CONSERVER
TOUTE VOTRE
VIE

Année	Nature	Trimestres			Salaires en francs	Salaires en euros
		RG	AR	TR		
1974	activité régime général	2		2	1700,00	259,16
1975						
1976						
1977	Organic		4	4	243,00	37,05
1978	activité régime général	4		4	18040,00	2750,18
1979	activité régime général	4		4	24738,00	3771,28
1980	activité régime général	4		4	25827,00	3937,20
2008	activité régime général	4		4	26841,00	4026,15
2009	activité régime général	4		4	27809,00	4171,00
2010	activité régime général	4		4	28059,00	4210,00
2011	activité régime général	4		4	30727,00	4599,00
2012	activité régime général	4		4	31840,00	4760,00
2013	activité régime général	4		4	32100,00	4830,00
2014	activité régime général	4		4	32410,00	4880,00

© La retraite en clair.fr

Total durée d'assurance régime général	Total pour le taux tous régimes	dont trimestres retenus	
152	156	régime général	152
		autres régimes	4

Année d'activité

Type de régime de retraite auquel vous avez cotisé

Montant des salaires perçus

Nombre de trimestres par type de régime : régime général (RG), autres régimes (AR), tous régimes (TR)

Nombre de trimestres d'assurance au total, régime général et autres régimes

Retrouvez la description détaillée de l'infographie : [Le relevé de carrière](#)

Bon à savoir : dans les régimes complémentaires, ce relevé prend la forme d'un [relevé de points](#).

Vérifier son relevé de carrière

N'hésitez pas à bien vérifier l'exactitude des données présentes sur votre relevé de carrière en vous assurant qu'aucune période d'emploi n'a été oubliée. En effet, ces informations serviront de base, par la suite, pour définir l'âge à partir duquel vous pourrez partir à la retraite et selon quelles conditions.

Si vous constatez une erreur sur votre relevé de carrière, prenez directement contact avec votre caisse de retraite pour demander la régularisation de votre situation !

Pour corriger une erreur, envoyez votre demande de correction par courrier, accompagnée de tous les documents justificatifs. Cette possibilité est ouverte aux assurés dès 55 ans.

En règle générale, il est important de bien vérifier les informations précisées sur les différents documents relatifs à la

retraite et surtout, de bien conserver ces documents.

Comment obtenir mon relevé de carrière ?

Depuis la réforme des retraites de 2003, les régimes de retraite auxquels vous êtes affilié vous informent régulièrement de l'actualisation de vos droits. Il vous faut en faire la demande **à chacun des régimes de retraite** dont vous avez dépendu, à partir de vos 35 ans. Par la suite, ce document vous sera envoyé directement tous les 5 ans.

Quand demander mon relevé de carrière ?

Vous pouvez demander ce relevé à chacun de vos organismes d'assurance vieillesse quelques mois avant de prendre votre retraite, afin de vérifier que toutes vos cotisations et tous vos droits ont bien été pris en compte.

Nous recommandons de le faire entre 18 et 24 mois avant afin de corriger les erreurs éventuelles.

Toutefois, [le Relevé de situation individuelle](#) (RIS) reprend désormais l'ensemble des informations contenues dans les relevés de carrière des différents organismes, en un seul document. **Vous pourrez donc y retrouver l'intégralité des droits acquis durant votre carrière dans les régimes de retraite de base et complémentaires.**

Que vous demandiez votre relevé de situation individuelle (RIS) ou encore votre [Estimation indicative globale](#) (EIG), il est indispensable de bien vérifier l'exactitude des informations recensées. C'est en effet sur cette base que seront définies vos conditions de départ à la retraite (âge et montant de la pension). En cas d'erreur sur votre relevé, il est nécessaire de demander la régularisation de votre carrière.

En savoir plus sur [les documents à comprendre pour bien partir à la retraite](#)